

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des Élections

Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
corrélative au renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Avriigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy et Rivecourt portant sur la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales pour valider l'accord local sont remplies ;

Considérant l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2020, au plus tard le 31 octobre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Arsy	772	2	Grandfresnoy	1 758	3
Avrigny	368	1	Hémévillers	457	1
Bailleul-le-Soc	642	2	Houdancourt	664	2
Blincourt	97	1	Le Fayel	223	1
Canly	795	2	Longueil-Sainte-Marie	1 921	3
Chevrières	1 965	3	Montmartin	259	1
Choisy-la-Victoire	232	1	Moyvillers	655	2
Epineuse	245	1	Rémy	1 791	3
Estrées-Saint-Denis	3 758	7	Rivecourt	580	2
Francières	546	2	TOTAL	17 728	40

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019



Louis LE FRANC